

**DELIBERATION N°10/2021  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A  
L'ÉTRANGER**

**Consultation électronique du 14/04/2021**

**Poursuite de la mise en œuvre du plan d'urgence – 2<sup>ème</sup> phase**

*Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.452-2, L.452-5, R 451-1et suivants et D. 452-8 ;*

*Vu l'article 62 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;*

*Vu l'arrêté du 25 mai 2020 fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués ;*

*Considérant la crise COVID et son impact sur les familles étrangères, parents d'élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger (EFE), tous statuts confondus ;*

*Considérant la volonté des autorités françaises de soutenir tous les établissements d'enseignement français à l'étranger (EFE) au bénéfice de toutes les familles pour traverser la crise sanitaire,*

*Considérant la délibération n°22/2020 du Conseil d'administration du 15 octobre 2020 ;*

*Considérant le calendrier scolaire des établissements relevant du rythme sud.*

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Autorise le directeur de l'AEFE à attribuer des subventions complémentaires aux établissements du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger (EFE) qui relèvent du rythme sud, quel que soit leur statut, dans le cadre du dispositif exceptionnel de financement de mesures répondant à la situation induite par la crise de la Covid-19.

**Article 2 :**

Ces subventions ne pourront être attribuées qu'aux établissements qui connaissent une baisse significative de leur effectif à la rentrée scolaire 2021 par rapport à la rentrée 2020 et subissent en conséquence des difficultés financières.

**Article 3 :**

Les subventions attribuées en application de l'article 1<sup>er</sup> ne pourront conduire à excéder le montant total des fonds consacrés à la deuxième phase du plan d'urgence (25 M€) et ne pourront financer que des actions engagées avant le 30 juin 2021.

**Article 4 :**

Un compte rendu de l'utilisation des subventions octroyées en application de l'article 1<sup>er</sup> sera adressé par l'établissement bénéficiaire à l'Agence après achèvement du projet et au plus tard le 31 décembre 2021.

**Article 5 :**

Un rapport sur la mise en œuvre des subventions attribuées dans ce cadre sera présenté à l'occasion de la réunion du conseil d'administration suivante.

**Nombre de votants: 28      Pour : 22      Contre : /      Abstention : /**

Fait à Paris, le 22 avril 2021

Le président du conseil  
d'administration de l'AEFE



Bruno FOUCHER

**AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER**

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)  
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)